



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, FRANCE LAGRANDEUR DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

À la séance ordinaire du 12 mars 2019 qui sera tenue à 20 h dans la salle du conseil à la Mairie de Saint-Joachim-de-Shefford au 615, rue Principale, le conseil municipal adoptera le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 555-2019 **PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La rémunération des élus municipaux pour 2018 était, pour le maire de 18 834.00\$ dont 12 556.00\$ de rémunération de base et 6 278.00\$ d'allocation de dépenses et pour les conseillers de 4 074.00\$ dont 2 716.00\$ de rémunération de base et 1 358.00\$ d'allocation de dépenses.

La rémunération annuelle proposée pour le maire rétroactive au 1^{er} janvier 2019 est fixée à 20 764.50\$, dont 13 843.00\$ pour la rémunération de base et 6 921.50\$ pour l'allocation de dépenses. **La rémunération annuelle proposée pour chacun des conseillers rétroactive au 1^{er} janvier 2019** est fixée à 4 492.50\$, dont 2 995.00\$ pour la rémunération de base et 1 497.50\$ pour l'allocation de dépenses.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses pour le maire ainsi que pour les conseillers seront indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, pour le Québec, au 31 décembre de l'année précédente.

Le projet de règlement est présentement déposé à la Mairie au 615, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon les heures régulières du bureau, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Fait à Saint-Joachim-de-Shefford, ce 18^e jour du mois de février 2019.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière